

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le 1^{er} juin 2023, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 9 juin 2023 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER (présente après le vote de la 1^{ère} délibération), Mme PICHARD, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. BUSSON représenté par M. VIEMON

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme CERRUTI, Mme DARDENNE, M. PEREZ, M. ANSELIN, Mme BREUZON

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme NOWAK

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 (puis 13) - Représenté(s) : 1 - Votants : 13 (puis 14)

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'emargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2023.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

COMMUNICATIONS

- DECES

Monsieur Madeline propose de baptiser la salle de spectacles de l'espace culturel « Michel BREX ». Le conseil municipal répond favorablement à cette proposition.

DELIBERATIONS

1. N°26-2023 REMISE AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL – ATTRIBUTION DU LOT 2 ET AVENANT

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°41-2015 du 18 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité,

Vu l'acte de décision N°5-2020 relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à l'espace culturel avec l'EURL Eudes Architecture,

Vu la délibération N° 3-2021 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de rénovation de l'espace culturel dans l'objectif de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'améliorer la performance énergétique du bâtiment,

Vu la délibération N° 23-2021 du 10 juin 2021 portant avant-projet définitif,
Vu la délibération N°35-2022 du 26 octobre 2022 portant attribution des lots 3 à 11,
Vu la délibération N°3-2023 du 1^{er} février 2023 portant attribution du lot 1,
Vu la mise en concurrence réalisée sur la plateforme dématérialisée proxilegales,
Vu l'ouverture des offres reçues et leur analyse réalisée par l'architecte,

Considérant l'avenant N°1 du lot 7 – électricité pour un montant de 804.24 € HT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer le lot 2 à l'entreprise suivante présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

	LOT	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE (HT)	VARIANTE / OPTION (HT)	TOTAL (HT)
LOT 2	CHARPENTE SERRURERIE ETANCHEITE	HGB	71 225 €	8 442 €	79 667 €

D'autoriser le Maire à procéder à la signature de l'avenant comme suit :

LOT CONCERNE	MARCHE INITIAL	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT 1
LOT 7 ELECTRICITE	84 615.84 € HT	85 420.08 € HT

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°27-2023 ELECTIONS SENATORIALES

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire par commune ainsi que le mode de scrutin applicable,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Messieurs Curinier, M. Houe, Mme Pichard, M. Boulnois. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures pour l'élection des délégués titulaires enregistrées sont les suivantes :

Liste 1 Magenta liste 1

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

LISTE 1 : 14 voix

M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M. VIEMON, Mme LEVESQUE, M. CURINIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Mme ROUYER, M. BUSSON, Mme FROELIGER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La prochaine séance est fixée **au mercredi 12 juillet 2023 à 18h30.**

La séance a été levée à 19h05